NON CLASSÉ

L'ultime coup fourré démocratique de Macron

Par Authueil | 23 novembre 2026 | Aucun commentaire

Selon la presse, Emmanuel Macron envisagerait de proposer au vote du Congrès, une réforme de la Constitution instaurant une « règle d'or budgétaire », c'est-à-dire un mécanisme empêchant les dérapages budgétaires. Cette proposition est un scandale à plusieurs titres.

Le premier problème est qu'on ne fait pas ce genre de proposition en fin de mandat, pour lier son successeur, alors même qu'on a fait exploser les déficits publics pendant les 10 ans où on a été au pouvoir. Il porte une lourde responsabilité au fait que la France soit aujourd'hui au bord d'une crise de sa dette souveraine. Cela rend cette initiative profondément indécente.

Le deuxième problème est procédural. Le processus de révision de la Constitution implique l'adoption conforme par les deux chambres d'un projet de loi, suivi d'une adoption soit par le Congrès, soit par référendum. Implicitement, il est entendu que ce processus est continu, et que les étapes doivent s'enchainer rapidement. C'est ce qui se passe pour toutes les réformes constitutionnelles que l'on a connues.

Or, Emmanuel Macron entend passer directement à la case Congrès, en se basant sur un texte adopté en 2011. Très rares seraient les parlementaires présents à ce Congrès convoqué en janvier 2027, à avoir participé aux débats en 2011. Or, au Congrès, c'est un vote sec, avec juste une explication de vote, sans amendements, et donc sans pouvoir modifier le texte. Des groupes politiques représentant un nombre important d'électeurs, comme le RN, n'étaient pas représentés au Parlement en 2011, et n'ont donc pas participé aux débats. De plus, le contexte politique, juridique, et la situation financière de la France n'est pas du tout la même qu'en 2011. Même si juridiquement, le texte est toujours valide, il est politiquement caduc depuis très longtemps.

Il n'y a donc pas eu de débat parlementaire récent sur cette révision constitutionnelle, ce qui me semble contraire à l'esprit du processus de révision, où le Congrès n'est qu'un ratification, par ceux qui ont précédemment discuté de la révision. A l'occasion d'une prochaine révision constitutionnelle, il faudrait peut être préciser qu'un projet de loi de révision constitutionnelle non ratifié par le Congrès ou par référendum devient caduc à la fin de la législature qui l'a adopté.

Le troisième problème relève de la responsabilité politique. Vu le calendrier, l'actuel Parlement ne pourra faire que modifier la Constitution, et les lois organiques chargées de mettre ça en musique sont renvoyées à plus tard, c'est-à-dire après mai 2027. On a donc un président qui laisse à son successeur, qu'il connaît pas, mais qui pourrait potentiellement ne pas être du même bord que lui, régler les détails. On sait pourtant que le diable se cache dans les détails, et qu'il n'est pas bien compliqué de détricoter ou d'amoindrir une réforme par les décrets d'application.

J'ai bien peur que l'on ne soit, une fois de plus, face à une crise d'égo d'un président en fin de règne crépusculaire, qui se croit encore le patron. D'un bout à l'autre de son mandat, il aura montré qu'il n'a finalement que peu de considération pour les procédures démocratiques et pour la recherche du consensus politique. Il est vraiment plus que temps qu'il parte.

← Aux frontières de la régulation de l'Arcom

Laisser un commentaire

Votre adresse e-mail ne sera pas publiée.
Les champs obligatoires sont indiqués avec *

Commentaire *

Nom *

E-mail *

Site web

Enregistrer mon nom, mon e-mail et mon site dans le navigateur pour mon prochain commentaire.

LAISSER UN COMMENTAIRE

Rechercher…

RECHERCHER

Articles récents

L'ultime coup fourré démocratique de Macron

Aux frontières de la régulation de l'Arcom

La politique, c'est faire des arbitrages

Décentrer l'élection

Le naufrage de la primaire du bloc central

Archives

novembre 2026
octobre 2026
septembre 2026
août 2026
juillet 2026
juin 2026
mai 2026
avril 2026
mars 2026
février 2026
janvier 2026
décembre 2025
novembre 2025
octobre 2025
septembre 2025
août 2025
juillet 2025
juin 2025
mai 2025
avril 2025
mars 2025
février 2025
janvier 2025
décembre 2024
novembre 2024
octobre 2024
septembre 2024
août 2024
juillet 2024
juin 2024
mai 2024
avril 2024
mars 2024
février 2024
janvier 2024
décembre 2023
novembre 2023
octobre 2023
septembre 2023
août 2023
juillet 2023
juin 2023
mai 2023
avril 2023
mars 2023
février 2023
janvier 2023
décembre 2022
novembre 2022
octobre 2022
septembre 2022
août 2022
juillet 2022
juin 2022
mai 2022
avril 2022
mars 2022
février 2022
janvier 2022
décembre 2021
novembre 2021
octobre 2021
septembre 2021
août 2021
juillet 2021
juin 2021
mai 2021
avril 2021
mars 2021
février 2021
janvier 2021
décembre 2020
novembre 2020
octobre 2020
septembre 2020
août 2020
juillet 2020

Catégories

Non classé
Politique